

COMITE SUPERIEUR DE CONCERTATION

Le 19 septembre 2014 le **comité supérieur de concertation 128** a eu lieu avec, à l'ordre du jour, les points suivants.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

DEROGATION AU TEMPS DU TRAVAIL – ZP LOKEREN – ANALYSE DES RISQUES – SLFP

La ZP Lokeren demande une dérogation au temps du travail pour trois matches européens à domicile considérés comme des matches à risque étant donné qu'il y aura des hooligans majeurs parmi les supporters de la partie adverse. Nous attirons l'attention de l'autorité sur le fait que les effectifs déployés sont déterminés sur base d'une analyse des risques (qui n'avait pas encore été faite) et non l'inverse. Cette règle vaut également pour les services de la police fédérale fournissant un renfort. Pour cette raison, nous ne pouvons, par principe, marquer notre accord.

DEROGATION AU TEMPS DU TRAVAIL – ZP MIDI

La ZP Midi demande aussi une dérogation au temps du travail pour trois matches européens à domicile du RSCA Anderlecht. Nous faisons la même remarque : l'analyse policière des risques et l'analyse des risques dans le cadre du bien-être sont deux choses différentes. Nous ne pouvons, par principe, marquer notre accord.

PLANS DE MIGRATION

Dans le cadre de l'optimisation de la police fédérale (2ième phase) les plans de migration

de chaque province sont présentés. Le SLFP-Police réitère sa question à propos des mesures sociales et affirme qu'il ne marquera pas son accord au cadre en l'absence de ces mesures. Nous devons constater que l'organigramme du CIK de certaines provinces ne compte qu'une seule case bien que les services d'appui de chaque site soient bien affichés. L'autorité explique que le but des plans de migration est de préciser comment les membres du personnel et leur « ancien service » seront intégrés dans la nouvelle structure. Les tableaux organiques seront dessinés dans un deuxième temps.

PROFILS DE FONCTION

- Directeur de la direction de la communication au commissariat général ;
- Directeur du personnel de la direction générale de la gestion des ressources et de l'information ;



- Directeur de la direction de la logistique de la direction générale de la gestion des ressources et de l'information ;
 - Directeur de la direction de l'information policière et des moyens ICT de la gestion des ressources et de l'information ;
- Le SLFP-Police n'a pas de remarques.

PONDERATIONS

- Directeur de la direction de la communication au commissariat général ;

- Directeur du personnel de la direction générale de la gestion des ressources et de l'information ;
- Directeur de la direction de la logistique de la direction générale de la gestion des ressources et de l'information ;

Le SLFP-Police n'a pas de remarques.

NOTE CG/WB CONCERNANT LES PROCEDURES INTERNES RELATIVES AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL (LE STRESS, LES CONFLITS, LA VIOLENCE, LE HARCELEMENT, ETC.) POUR LA POLICE FEDERALE

La note trouve son origine dans la nouvelle législation relative aux risques psychosociaux au travail entrée en vigueur le 01.09.2014. Le SLFP-Police observe que les conseillers en prévention compétents en matière de sécurité du travail ne peuvent être exclus de la fonction



de personne de confiance. Le service CG/WB souhaite dispenser des formations internes en matière de risques psychosociaux, malgré le manque de personnel. Nous croyons d'ailleurs que l'agrément de la part du SPF ETCS est requis à cet effet. En tout cas, nous demandons que le dossier d'agrément de cette formation ainsi que le TO du service CG/WB soient présentés.

FORMATION INP – DETECTION DE MENSONGES

L'école de police de Namur vient d'introduire une nouvelle formation en «détection de mensonges».

Cette formation vise à rendre les aspirants capables de reconnaître les signaux de mensonge d'un individu lorsqu'il est interrogé. Le SLFP-Police trouve cette initiative louable mais regrette qu'il n'y ait que l'école à Namur qui retienne cette formation. L'objectif est quand même d'assurer une formation uniforme de sorte que tous les aspirants disposent des mêmes compétences à l'issue de la formation. De plus, nous aimerions voir le dossier d'agrément de cette formation. L'autorité ajoute encore qu'elle estime qu'il vaut mieux consacrer les cours à la maîtrise des compétences de base.

AGREMENT CANDIDAT PERSONNE DE CONFIANCE

Le SLFP-Police n'a pas de remarques.